



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 21 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 25

N° DEL-2023-5-14

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Nature de l'acte :
Domaine et patrimoine -
Aliénations

OBJET :
Cession d'un délaissé de
voirie au propriétaire de la
parcelle cadastrée section
BX n°2

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Présents : Mme BÉNIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, Adjoint ;

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme PIETRZYK, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. MILLET, M. BURLET, Mme DUMOLLARD, M. DE MARTEL, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. CARRY, Adjoint, a donné pouvoir à Mme DUBURCQ.

Mme LESQUERRRE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.
Mme DOUAI, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme GIOVANNONE-EDWARDS.

M. THOMAS, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. MILLET.

M. JOURDA, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme JONES.

Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme DUMOLLARD.

Absents :

M. DE VARREUX, Conseiller Municipal.

Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseillère Municipale.

Mme VELASQUEZ, Conseillère Municipale.

M. ORSET, Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20231127-DEL-2023-5-14-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L.122- 8 et 141-3 ;

Considérant que M. DENTI, propriétaire de la parcelle cadastrée section BX n°2 a saisi la ville en date du 28 septembre 2023 en vue d'acquérir un délaissé de voirie limitrophe de sa parcelle ;

Considérant que cette acquisition permettra au propriétaire de disposer d'une clôture en alignement de la voie publique, dans le prolongement de sa propriété actuelle ;

Considérant que cette portion de voirie constitue un délaissé de voirie en ce qu'elle n'a pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale ; qu'il est donc fait exception au principe selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement et qu'il n'y a donc pas lieu à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Considérant l'avis du service des Domaines en date du 31 octobre 2023 et l'accord donné par la Mairie pour une cession au prix de 500€/m² ;

Considérant que le propriétaire de la parcelle cadastrée section BR n°24 est le riverain direct de ce délaissé et qu'il a donné son accord pour l'acquérir au prix susmentionné ;

Considérant le projet de cession fourni par le géomètre en date du 28 septembre 2023 et délimitant à 5m² la surface du délaissé ;

Considérant que l'acquéreur s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais afférents à cette vente ;

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver cette vente concernant le délaissé de Voirie de la Commune de Thoiry au propriétaire de la parcelle cadastrée section BR n°24.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SON PRESIDENT,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la cession du délaissé de voirie de 5m² adjacent à la parcelle cadastrée section BX n°2 de la Commune de Thoiry au propriétaire de celle-ci ;

AUTORISE Madame le Maire, ou tout adjoint ayant délégation de signature, à procéder à l'acquisition du bien et signer tout acte relatif à cette opération.

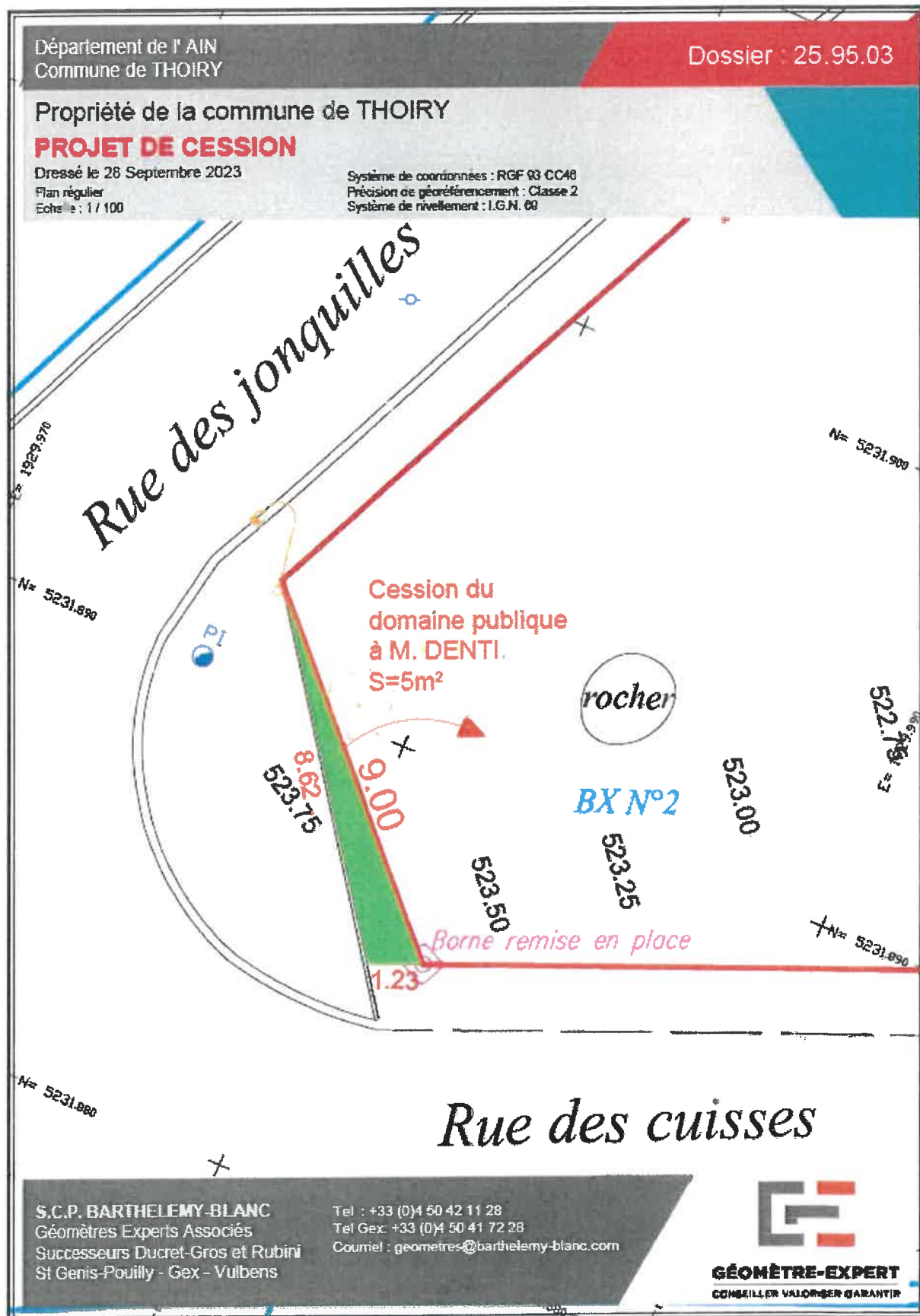
FAIT A THOIRY,
Le 27 NOVEMBRE 2023

LE MAIRE,
Muriel BÉNIER

Certifiée exécutoire le 29/11/2023
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse
Et publication ou notification le 29/11/2023

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE THOIRY' and a central emblem. The signature is a cursive, stylized name that overlaps the stamp.

Annexe : projet de cession et visuel du délaissé de voirie cédé





Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20231127-DEL-2023-5-14-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023